

FICHE DE POSTE INSPECTEUR HYGIENE SECURITE

LOCALISATION

DIRECTION : Direction des Ressources Humaines
Sous-direction des Interventions Sociales et de la Santé.

Service : Mission d'inspection des risques professionnels.

Adresse : 2, rue Lobau - 4^{ème} Arrondissement.

NATURE DU POSTE

Titre du poste : Chargé de mission.

Attribution : Inspecteur Hygiène et Sécurité (au titre de l'art. 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié).

Activités : Cf. Fiche intitulée : « Les missions de l'IHS ».

- contrôle et vérification (audit, diagnostic) des établissements, des équipements, des postes et des environnements de travail,
- conseil pour le droit de retrait,
- conception de recommandations et de bonnes pratiques,
- veille normative, réglementaire, scientifique et technologique,
- participation à la formation et à l'information dans le domaine de la santé sécurité au travail,
- participation aux CHS et aux groupes de travail.

PROFIL DU CANDIDAT

Profils souhaités : Inspecteur du travail, Ingénieur Conseil de la CRAM, Ingénieur ayant déjà assuré des missions d'inspection dans les Fonctions Publiques, expert en sécurité des bâtiments (incendie, amiante, maintenance des installations (climatisation, éclairage, ...)), Officier des Sapeurs Pompiers.

Conditions particulières :

- déplacements et astreintes liées à la nécessité d'observer sur les sites (Paris) les situations de travail,
- pratique de l'informatique indispensable.

Qualités requises : Autonomie, sens de la rigueur, qualités relationnelles.

CONTACT

M. J-P De Haro
Sous Directeur des Interventions Sociales et de la Santé.

Adresse : 2, rue Lobau, 75004 Paris

Tél. : 01.42.76.61.25

Les missions de l'inspecteur Hygiène et Sécurité (IHS)

Contexte Réglementaire :

L'obligation pour les Autorités Territoriales de nommer un agent chargé des fonctions d'inspection énoncée par l'art. 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Missions générales :

L'IHS, en assurant le contrôle des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et la sécurité applicables à la Fonction Publique territoriale, contribue au développement de la politique de santé et de sécurité au travail définie par le Maire de Paris et le Secrétaire Général de la Ville de Paris (Instruction du 1^{er} mars 2004) desquels il tient son autorité.

L'IHS apporte une expertise rappelant les prescriptions réglementaires (obligations de l'employeur, habilitations, conformité, contrôles périodiques...) et vérifie la mise en œuvre des contrôles réglementaires et obligatoires. Face aux dysfonctionnements constatés, il formule des propositions correctives et préventives.

Il est donc chargé d'analyser la façon dont les agents de l'Administration mettent en œuvre les prescriptions d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail définies par la loi et le règlement, ainsi que les règles de l'art et les normes en vigueur.

Il exerce de ce fait une mission de contrôle, mais aussi d'évaluation, de l'application des règles pour vérifier que les diligences normales sont effectuées et que, par conséquent, les obligations¹ en matière d'hygiène et de sécurité sont remplies par la Collectivité Territoriale.

Il transmet ses conclusions au Maire de Paris ou son représentant (Président de CHS), ainsi qu'au chef d'établissement concerné par l'inspection, lequel est tenu de l'informer des décisions qu'il aura été amené à prendre. Il organise donc son système d'information afin d'assurer le suivi de ses prescriptions.

Il peut également exercer pour le compte du Maire de Paris ou à son représentant (Président de CHS) une mission de conciliation entre les agents et l'Administration. A ce titre, il aide à la résolution de désaccords lors de l'exercice du droit de retrait par un agent.

En cas d'urgence, il peut participer à l'analyse de la situation et rendre un avis caractérisant la situation de travail et les solutions à mettre en œuvre immédiatement.

Contrôle de l'application des lois et du règlement en vigueur

Domaines d'intervention

L'IHS contrôle les conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité applicables à la Fonction Publique territoriale définies par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, ainsi que celles du Titre III du Livre II du Code du travail et par les décrets pris pour son application.

Déroulement des missions

En amont de ses interventions sur le terrain, l'IHS doit recueillir le maximum d'informations sur l'organisation de l'établissement qu'il doit inspecter, sur ses installations, sur ses équipements, son personnel et/ou sur son organisation du travail. Toute personne à qui il en fait la demande, est tenue de lui répondre et de lui fournir les informations demandées.

Lors de ses inspections, il constate *in situ* les écarts entre les règles édictées (réglementation, règles de l'art et/ou normes applicables) et les modes de fonctionnement de l'établissement.

A la suite des visites effectuées, l'IHS restitue le constat, d'une part, oralement² au chef d'établissement puis, d'autre part, par écrit en consignant ses observations et ses propositions dans un rapport transmis au Maire de Paris ou à son représentant (Président de CHS), au Secrétaire Général de la Ville de Paris, au Directeur, au chef d'établissement concerné et au secrétariat du CHS.

¹ de moyens et de résultats.

² Si toutefois des mesures urgentes lui semblent devoir être prises, il formule celles-ci par écrit.